

*Projet présenté par les députés:*

*M<sup>mes</sup> et MM. Christian Brunier, Claude Marcet, Alberto Velasco, Marie-Paule Blanchard-Quéloz, Thomas Büchi, Alain Charbonnier, Antoine Droin, Gabriel Barrillier, Jacques-Eric Richard, André Reymond, Pierre Guerini, Gilbert Catelain, Marilou Thorel, Georges Lettelier, Louis Serex, Pierre Schifferli, Souhail Mouhanna, Guy Mettan, Nelly Guichard, Jeannine de Haller, Salika Wenger et Pierre-Louis Portier*

*Date de dépôt: 17 juillet 2005*

*Messagerie*

## **Projet de loi de promotion de la langue française au sein du service public genevois**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 But**

La présente loi a pour but de promouvoir la langue française et de la protéger contre la multitude des termes principalement anglo-américains qui se substituent abusivement à des mots français.

### **Art. 2 Institutions soumises à cette loi**

Sont soumis-es à cette loi :

- l'administration publique cantonale ;
- les administrations municipales ;
- l'Association des communes genevoises ;
- toutes les entreprises publiques et régies publiques ;
- les fondations de droit public ;
- l'université ;
- les commissions officielles cantonales et municipales ;
- le pouvoir judiciaire.

**Art. 3      Communications en français**

Toutes les communications émanant des institutions mentionnées à l'article 2 doivent utiliser des terminologies uniquement françaises.

**Art. 4      Réunions internes en français**

Les réunions internes des institutions mentionnées à l'article 2 se tiennent en français.

**Art. 5      Exceptions**

Les textes traduits spécifiquement dans une langue étrangère ne sont naturellement pas soumis à l'article 3.

**Art. 6      Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et  
Messieurs les député-e-s,

Le client est reçu au **call-center**. Il paie **cash**, c'est plus **easy** avec sa **post-card**. Son dossier est pris en charge par le **back-office** qui est très **cool** et remporte de **big success stories**. Entre les différents **team**, on procède à des **benchmarking**. Les collaborateur-trice-s vont prendre leur **drink** au **self-service**, après avoir assisté à des **meetings** où ils ont pratiqué du **brainstorming**, véritable **stretching** de l'esprit. Ils sont de plus en plus **coachés**, pour éviter l'**outsourcing**. On engage des **managers** très **fun**, des **leaders** du **front-office**, des spécialistes du **consulting** et des **business manager**. Ils exposeront ensuite leurs travaux à « **Geneva Palexpo** ».

Nous pourrions continuer longtemps ce petit jeu pour démontrer que le **franglais** est partout. Totalement influencés par la culture (ou plutôt l'inculture) de la globalisation, la terminologie anglo-américaine est de plus en plus utilisée, à tort et à travers, se substituant par effet de mode à des termes français. Malheureusement, le service public ne fait pas exception à ce phénomène inquiétant.

Pourtant la langue française est un patrimoine de la francophonie à laquelle Genève appartient.

Première langue de la République et canton de Genève, le français est parfois oublié ou maltraité.

Dans ce contexte, il nous paraît essentiel que le service public montre l'exemple, en « faisant la chasse » aux termes **franglais** qui peuvent être aisément remplacés par des mots de la langue de Molière.

Ce projet de loi n'est en rien un repli sur nous, un rejet des autres cultures. Au contraire, nous pensons que les différences de culture sont une richesse incommensurable de l'humanité. La culture s'épanouit dans la diversité et l'échange, pas dans l'uniformisation. Il faut absolument éviter de transformer la francophonie en un musée d'une vieille culture disparue ou en véritable « réserve indienne ». Il est indispensable de défendre cette langue, en la laissant évoluer avec son temps pour la rendre encore plus vivante et belle.

Plusieurs régions ou Etats sont déjà engagés dans la défense et la promotion de la langue française. A titre d'exemple, le Québec veut arrêter l'érosion du français dans sa région et a donc défini le français comme sa langue de travail. L'usage de l'anglais doit être une exception et non la règle.

L'Etat doit donner l'exemple et être proactif en la matière. La France a adopté en 1994 une loi relative à l'emploi de la langue française. Ces priorités sont les suivantes : assurer la primauté du français sur le territoire national, faire de la maîtrise du français et de la lutte contre l'illettrisme un objectif essentiel de l'action gouvernementale, veiller à la pérennité des langues régionales et réaffirmer la place du français sur la scène internationale.

Le français est un élément de cohésion de la population genevoise et l'instrument majeur de la communication entre les citoyen-ne-s de notre région. Les autorités doivent donc défendre cette belle langue et jouer un rôle d'exemplarité. Ce projet de loi est un moyen simple d'y contribuer.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions d'avance, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de bien vouloir traiter ce projet de loi en commission avec le plus grand intérêt.